

RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023

Conseil communautaire du 7 mars 2023

- SOMMAIRE -

Partie 1 : Le cadre général de l'année 2023	P.4
1.1. Le contexte national	p.4
1.2. Les éléments clefs de la Loi de Finances 2023	p.5
Partie 2 : Les budgets	P.8
2.1. Le budget PRINCIPAL	p.8
2.3. Le budget annexe des TRANSPORTS	p.18
2.4. Le budget annexe de la DECHETERIE PROFESSIONNELLE	p.23
2.5. Le budget annexe des ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES	p.26
2.6. Le budget annexe de l'EAU POTABLE	p.28
2.7. Le budget de l'E.P.I.C. «Office de Tourisme Cœur du Bassin »	p.38
Partie 3 : Un focus sur la dette	P.40
3.1. Quelques chiffres clefs	p.40
3.2. Une dette structurellement saine	p.41
3.3. Le profil de remboursement et sa répartition par établissement prêteur	p.42
3.4. Le détail des emprunts en cours au 01/01/2023 et leur répartition budgétaire	p.44
Partie 4 : Les autres éléments et dispositions	P.45
4.1. Les budgets consolidés	p.45
4.2. Les ressources humaines	p.47
4.3 L'état annuel des indemnités des élus au titre de 2022	p.52
4.4. Le point sur le schéma de mutualisation	p.54
4.5. Evolutions des DRF et du besoin de financement annuel	p.56

- Propos introductifs -

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport (ROB) qui précise les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette. Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport fera l'objet d'une publication notamment sur le site de l'agglomération.

Le vote du budget général et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil communautaire du 04 avril 2023.

Les indications données dans ce document permettent de poser le cadre envisagé de la structure budgétaire de l'année 2023, elles seront sûrement amenées à se préciser lors du vote du budget primitif suite à un travail plus fin en matière de hiérarchisation des investissements à produire à horizon 2030.

Après l'adoption du projet de territoire l'année dernière et l'arrêt du projet du Plan de Mobilité Simplifié en ce début d'année, la communauté d'agglomération doit nécessairement s'inscrire dans **une démarche d'investissement pluriannuelle pour répondre aux ambitions des projets du territoire.**

Le Plan de Mobilité Simplifié, révolutionne les modes de déplacements quotidiens et pour lequel 2023 marquera une étape décisive avec l'engagement des travaux d'infrastructures et d'équipements du **futur réseau de transport en commun déployé en septembre 2024**, mais aussi la poursuite de l'extension du réseau cyclable.

Qu'il s'agisse de mobilités, d'économie, d'habitat, de gestion de l'eau ou des déchets, chacune des stratégies déclinées dans le projet de territoire constitue autant de moteurs de développement du territoire et doit trouver **leur traduction dans le plan pluriannuel d'investissement.**

Il s'agira de **faire front commun les 8 communes du Nord Bassin** afin d'assumer collectivement les dépenses d'investissement qui engagent l'avenir et nécessaires aux besoins des habitants, des entreprises et forces vives de l'agglomération

Nathalie Le Yondre

Présidente du Bureau des Maires

Partie 1 : Le cadre général de l'année 2023

1.1. Le contexte national

◆ **Éléments introductifs relatifs au Projet de Loi de Finances**

La Loi de Finances 2023 est la première du second quinquennat du Président Emmanuel Macron. Parue au Journal Officiel du 31 décembre 2022, elle a été adoptée après un parcours sinueux ; adoption finale à la suite du recours à l'article 49.3.

◆ **Le contexte macro-économique national et international**

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre 7 % en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. La prévision de déficit public est quant à elle de 5 % du PIB en 2022 et en 2023.

Certes, les collectivités vont bénéficier en 2023 de la croissance des valeurs locatives et de la dynamique de la TVA (fraction de TVA en lieu et place de la TH pour les EPCI), mais il est à craindre que l'évolution de leurs dépenses soit encore plus importante, d'où une prévision d'érosion de l'épargne brute pour beaucoup. Il faut noter par ailleurs que cette inflation, historique par rapport à la période récente, se couple avec une remontée des taux d'intérêt de courts et longs termes sous l'effet des hausses des taux directeurs des banques centrales.

La BCE a augmenté en effet ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait d'ailleurs se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023. Ceci laisse présager à la fois :

- Des difficultés de financements des projets locaux
- La contraction possible des investissements publics
- ... mais également des pertes de ressources en matière de droits de mutation, en lien avec les tensions sur le marché immobilier.

1.2. Les éléments clefs de la Loi de Finances 2023

Compte-tenu de l'environnement actuel, l'Etat se trouve dans la quasi-obligation de sécuriser les budgets locaux.

♦ Plusieurs dispositifs sont reconduits ou mis en œuvre

Bouclier tarifaire

En place depuis 2020, ce dispositif cible les collectivités de moins de 10 employés et moins de 2 M€ de recettes de fonctionnement

Amortisseur électricité

*Pour la période du 01/01 au 31/12/2023
Sous conditions liées à leur potentiel financier ou fiscal/hab. ou leur épargne brute, le secteur communal, les départements et régions pourront obtenir une compensation égale à 50% de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie et 50% de la hausse de leur RRF*

Filet de sécurité

*Pour la période du 01/01 au 31/12/2023
L'ensemble des collectivités verront une réduction de prix sur leurs factures d'électricité pour 50% de la part liée à la consommation d'énergie et pour la tranche de prix intervenant entre 180 et 500 €/MWh.*

◆ Les concours financiers de l'Etat

➤ Les dotations de fonctionnement

Le montant de la DGF alloué aux communes et aux intercommunalités est revalorisé de 320 millions d'euros, dont 30 millions pour la dotation d'intercommunalité.

Il s'agit ici d'une augmentation externe liée d'un transfert seul de l'Etat ne provenant ni d'un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes ou d'une réduction de la dotation de compensation des groupements. Le budget de l'Etat est donc ici mis à contribution.

➤ La création d'un « fonds vert »

Le « fonds vert » vise à accélérer la transition écologique dans les territoires et est doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.

Les principaux axes financés :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- *Soutien du tri et de la valorisation des biodéchets*
- *Efficacité du parc de luminaires public*
- *Prévention des inondations*
- *Prévention des risques émergents en zone montagne*
- *Renforcement des bâtiments contre les vents cycloniques*
- *Prévention des risques d'incendie de forêt*
- Prévention du recul du trait de côte
- Renaturation de la Ville
- Déploiement de zone à faible émissions mobilité
- Développement du co-voiturage
- Promouvoir le réemploi des friches
- Contribution à la stratégie nationale biodiversité 2030

➤ Le maintien des aides à l'investissement

Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux, Dotations de Soutien à l'Investissement Local et Dotations de la Politique de la Ville sont portées à 1,8 milliards.

◆ **Les dispositions fiscales**

➤ Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2023

En conformité avec l'importance de la variation de l'indice des prix à la consommation, la revalorisation des bases fiscales pour 2023 est fixée à 7.1 %. Ceci aura pour conséquence une augmentation sensible des contributions fiscales - et en ricochet - de nos produits fiscaux, notamment TF et TEOM, à taux constants.

➤ La suppression de la CVAE

La suppression de la CVAE, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

➤ Le décalage de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation

Concernant la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif.

En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

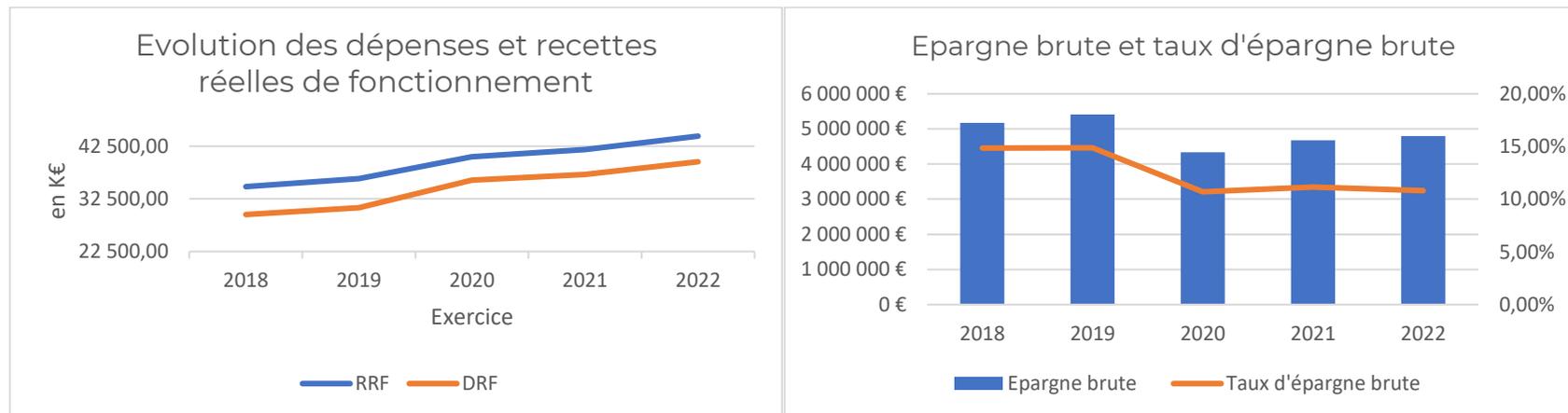
Partie 2 : Les budgets

2.1. Le budget PRINCIPAL

♦ Le compte administratif 2022 en quelques mots

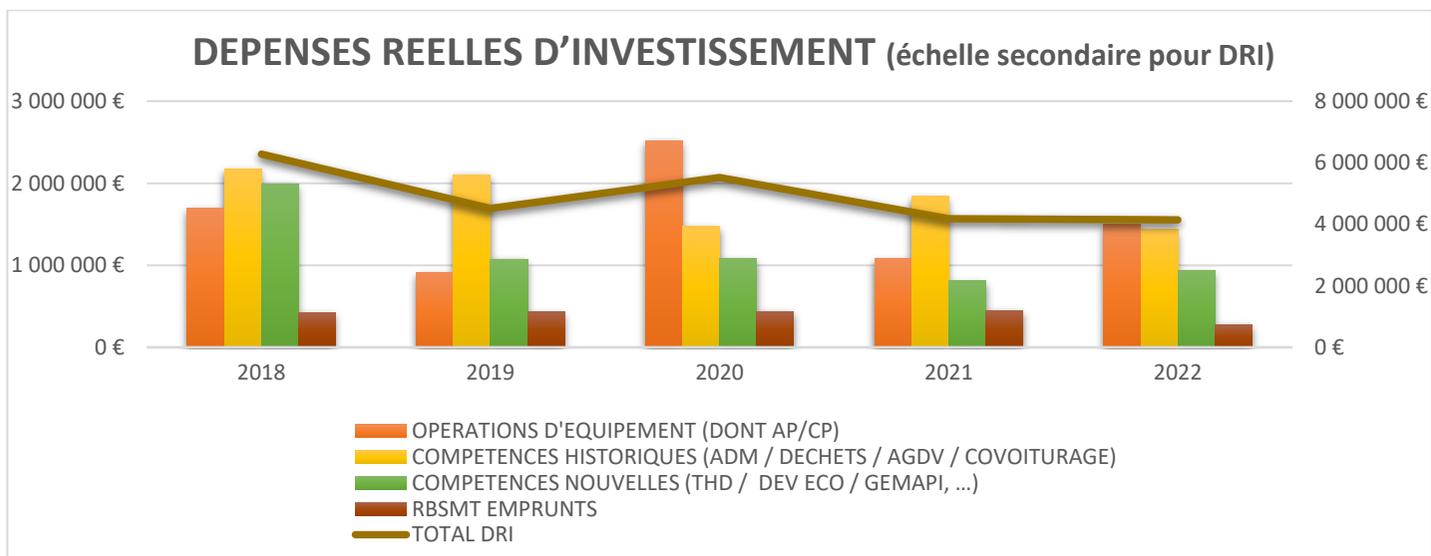
La balance du CA 2022 affiche un résultat global cumulé de 12 531 000 €.

Les volumes de la section de fonctionnement poursuivent leur évolution croissante, sans dégradation de nos épargnes brutes et nettes qui – respectivement de 4,80 M€ et 4,52 M€ - dépassent légèrement les niveaux de 2021.



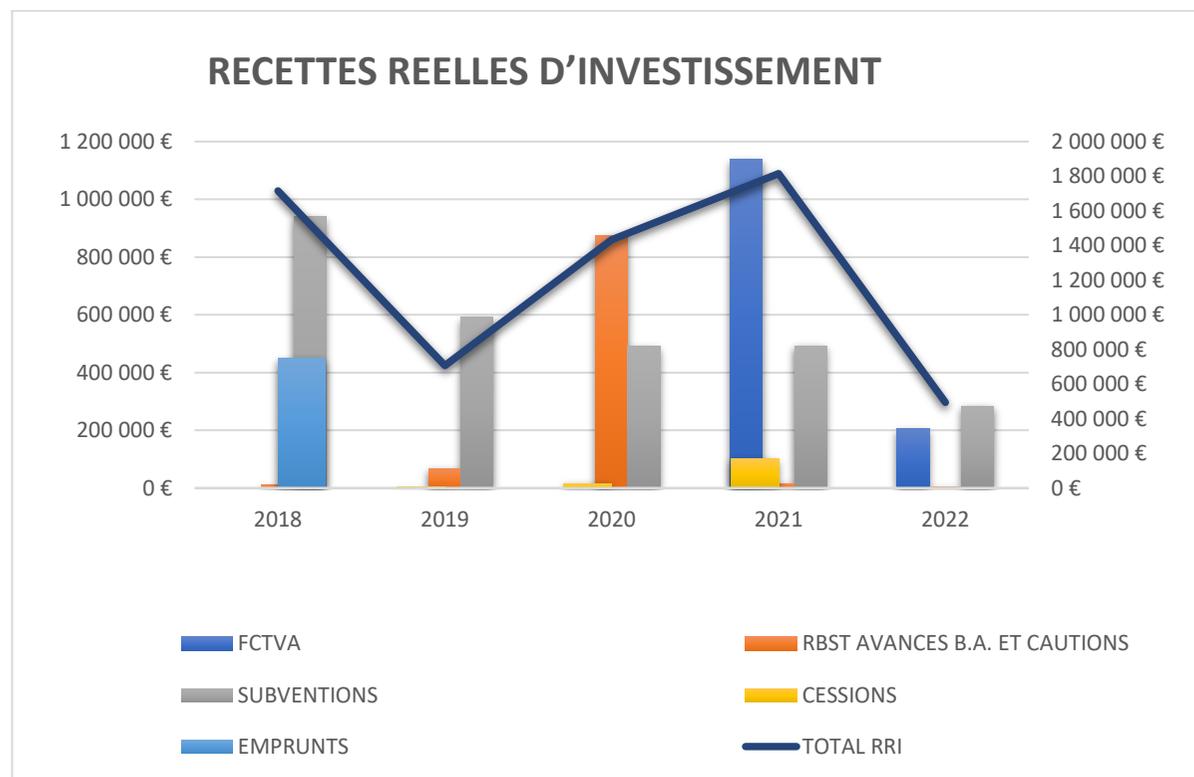
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 4,143 millions d'Euros, avec :

- la poursuite des réalisations sur les différentes AP/CP, notamment :
 - o Les voiries des ZAE : 926 000 €
 - o Pistes cyclables – Tranches 1 et 2 207 000 €
 - o Siège 256 000 €
- une avance au budget annexe des ZAE 500 000 €
- une enveloppe conséquente pour la compétence des déchets 1 296 000 €
 - dont : rachat à Suez de l'amortissement des plateformes de collecte (dépôts) 362 000 €
 - aménagements et installations générales sur nos sites 566 000 €
 - achat de bacs de collecte 269 700 €
 - autres matériels (dont conteneurs) 94 900 €



Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 495 000 € et se décomposent essentiellement :

- du FCTVA : 205 800 €
- de participations et subventions : 283 600 €

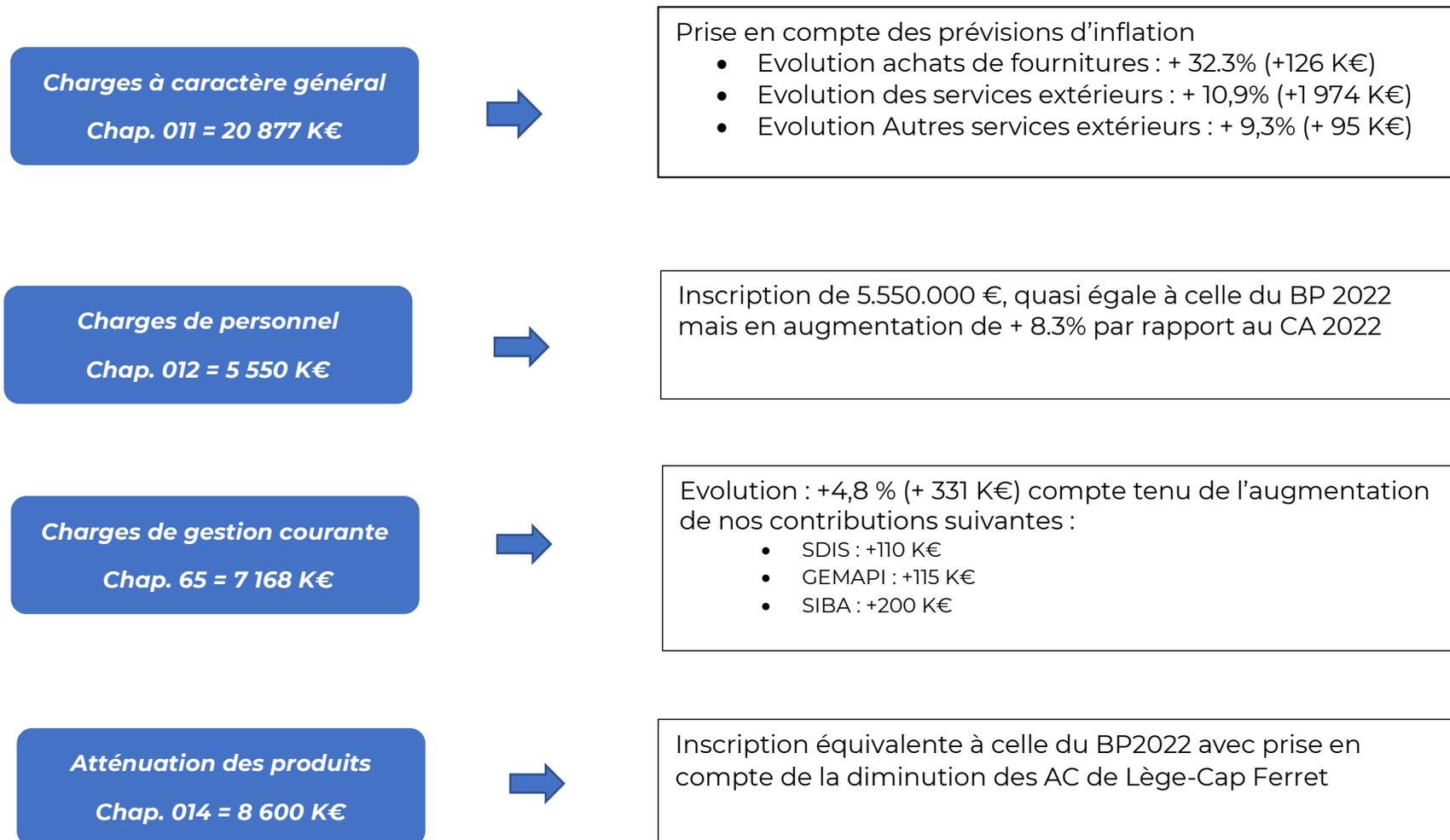


Viennent s'y ajouter, dans le cadre du CA 2022 :

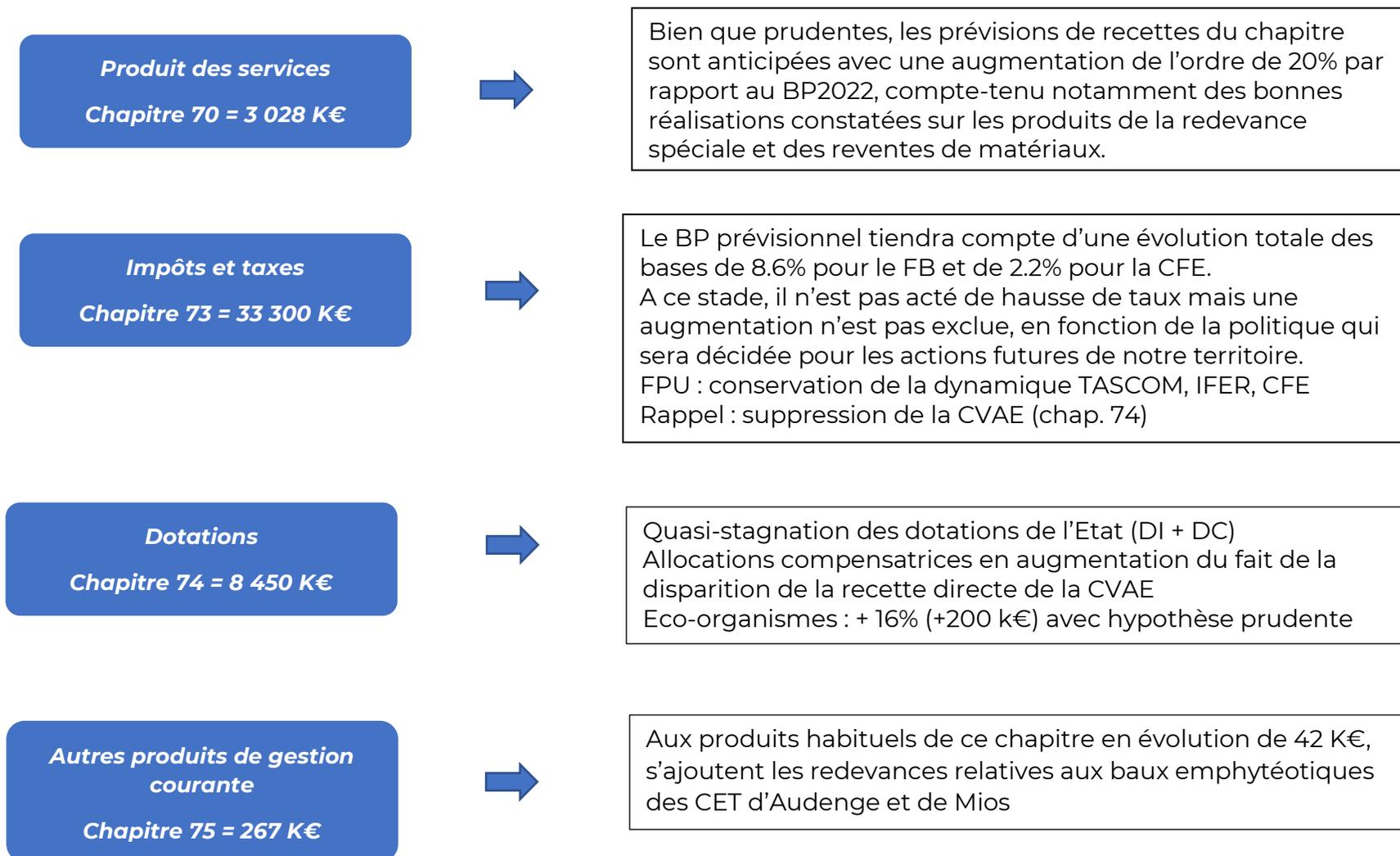
- l'excédent reporté : 2 791 000 €
- les écritures d'ordre : 2 755 000 €

◆ Les équilibres du budget primitif 2023

➤ L'évolution de nos principales dépenses de fonctionnement par rapport au BP 2022



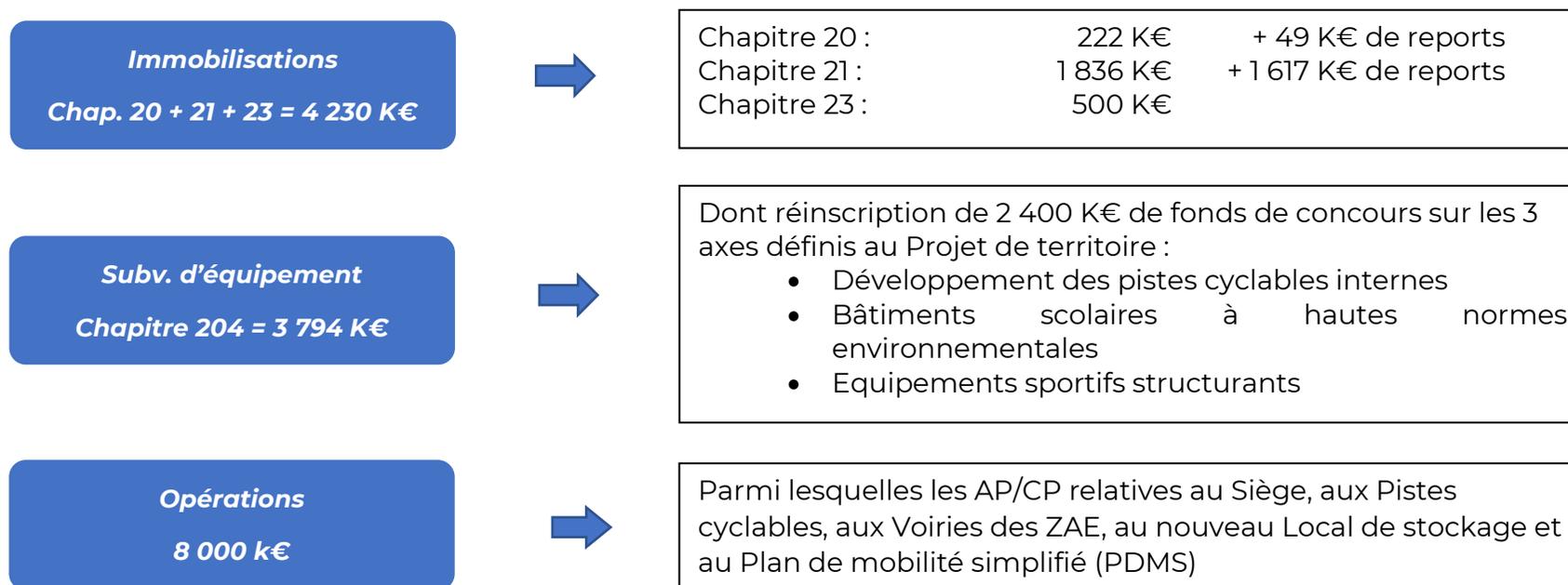
➤ Les hypothèses retenues pour les produits



La section de fonctionnement du budget principal serait équilibrée à hauteur de 57 730 000 €,

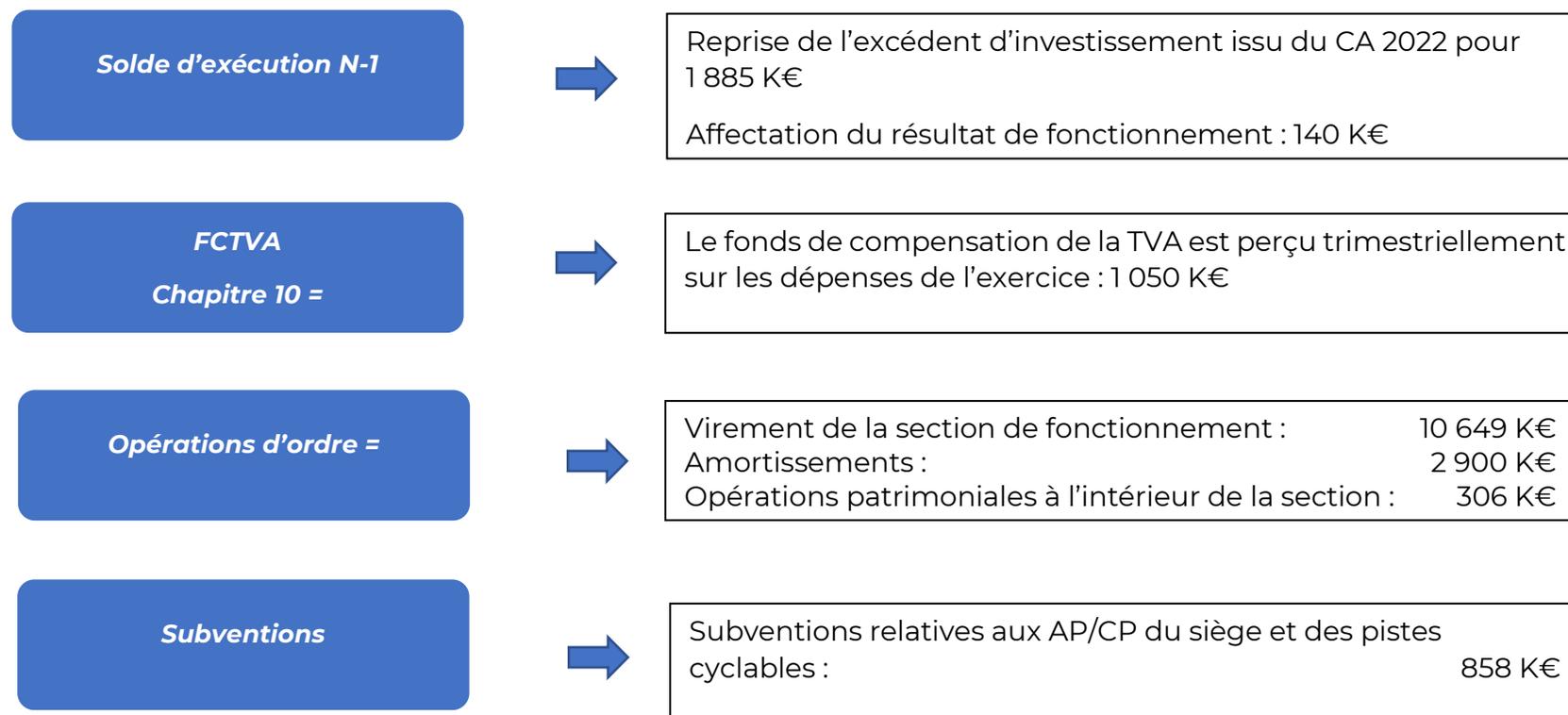
- compte-tenu d'une reprise de l'excédent antérieur de 12 530 000 €
- avec des enveloppes de :
 - o 1 450 000 € en dépenses imprévues
 - o 10 649 000 € pour le virement à la section d'investissement
 - o 2 900 000 € pour les opérations d'ordre entre sections (dotations aux amortissements)

➤ Les principales dépenses réelles de la section d'investissement (hors emprunts)



La section d'investissement du budget principal serait équilibrée à hauteur de 18 000 000 € sans recours à l'emprunt.

➤ Les principales recettes visant à l'équilibre de la section d'investissement



◆ Les orientations à plus long terme ...

La COBAN poursuit sa politique en matière de gestion de ses différentes compétences, qu'elles soient historiques ou postérieures à sa transformation en communauté d'Agglomération.

La volonté politique est aujourd'hui de déployer les actions du projet de territoire adoptées l'année dernière et de faire de la communauté d'agglomération, une intercommunalité, porteuse de projets ambitieux pour le territoire.

C'est dans cette dynamique que les élus ont souhaité travailler le budget 2023 en se dotant d'outils financiers stratégiques. Un important travail de prospective financière a été mené autour de plusieurs scénarii d'investissement et d'un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) à horizon 2029. Ces documents stratégiques sont en cours d'arbitrage sur le cadencement et la priorisation des projets d'équipements avec l'enjeu majeur de déployer le Plan de Mobilité Simplifié adopté le 31 janvier dernier en séance communautaire.

Le Plan Pluriannuel d'Investissements 2023-2029 sera soumis à délibération du Conseil Communautaire lors du vote du budget. Le PPI est un document de synthèse de la politique d'investissements, il est évolutif au gré du temps selon les différents contextes budgétaires, l'évolution des projets et les priorités politiques du territoire. Ce document sert d'indicateur de pilotage sur les investissements à conduire, il sera à chaque nouvelle campagne budgétaire revu et éventuellement ajusté.

➤ Les ratios à respecter afin que la COBAN conserve à long terme des capacités d'investissement

Afin de conserver des capacités d'investissement au prochain mandat, les postulats annuels suivants ont été fixés :

- Un résultat global de clôture de 4 M€ a minima ;
- Une capacité d'autofinancement nette cible de l'ordre de 3 M€.

➤ Dimensionnement des hypothèses d'évolution de dépenses et de recettes

Par définition, les hypothèses initiales de travail seront revues annuellement, en fonction des chiffres des comptes administratifs et des nouvelles perspectives d'évolution.

Les tendances retenues seraient les suivantes :

- **Pour les dépenses :**

- hors service « déchets », évolution de +3% en 2023 et +2% pour les années suivantes
- progression de 3.3% annuelle pour le service « déchets » avec un équilibre ajusté annuellement par la variation du taux de TEOM (elle-même fonction des variations de bases)
- hausse du prélèvement de 5% par an pour le FPIC
- subvention au budget annexe des transports en variable d'ajustement, selon le rendement prospectif du versement mobilité (effectif au 1^{er} janvier 2024)
- contribution annuelle au SIBA augmentée de 200 K€ en 2023 par rapport à 2022, puis de respectivement +150 K€ et +100 K€ supplémentaires en 2024 puis 2025
- contribution au SDIS de +6.22% en 2023 puis hausse annuelle de 4%
- charges de personnel revalorisées à 5 550 000 € dès 2023 et intégration, en plus du GVT de 3%, d'une somme forfaitaire de 70 K€ par an à compter de 2024

- **Pour les recettes :**

- dotations de l'Etat globalement stables d'ici 2029
- fiscalité (hors TEOM) de + 2.77 M€ d'ici 2029, avec des taux inchangés
- produit de fraction de TVA (compensation suppression de la TH) en augmentation de +2% par an
- prise en compte des centrales solaires, avec un produit progressif pouvant atteindre 263 K€ à compter de 2025
- suppression progressive de la CVAE, en 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE sera entièrement supprimée.

Les hypothèses de variations des dépenses et recettes de la section de fonctionnement posées, un travail prospectif sur la section d'investissement a été mené. Il a porté, d'une part, sur la liste des projets déjà actés et d'autre part, sur le recensement des projets en cours d'études.

➤ La liste des engagements déjà pris ou « coûts partis »

Parmi les engagements actés, figurent sur la période 2023 à 2029 :

- l'ensemble des AP/CP :
 - o Siège
 - o Pistes cyclables
 - o Entretien de voirie des ZAE : selon dernière délibération + enveloppe annuelle de 550 000
 - o Nouveau local de stockage
- les fonds de concours : 3 155 000 €
- les dépenses récurrentes relatives :
 - o aux compétences « historiques » : 640 000 €
 - o à la compétence des déchets (dont l'acquisition de bennes en 2023 et 2026) : 7 000 000 €
 - o aux compétences plus récentes (dont THD, Offices de tourisme, Gemapi ...) : 1 685 000 €

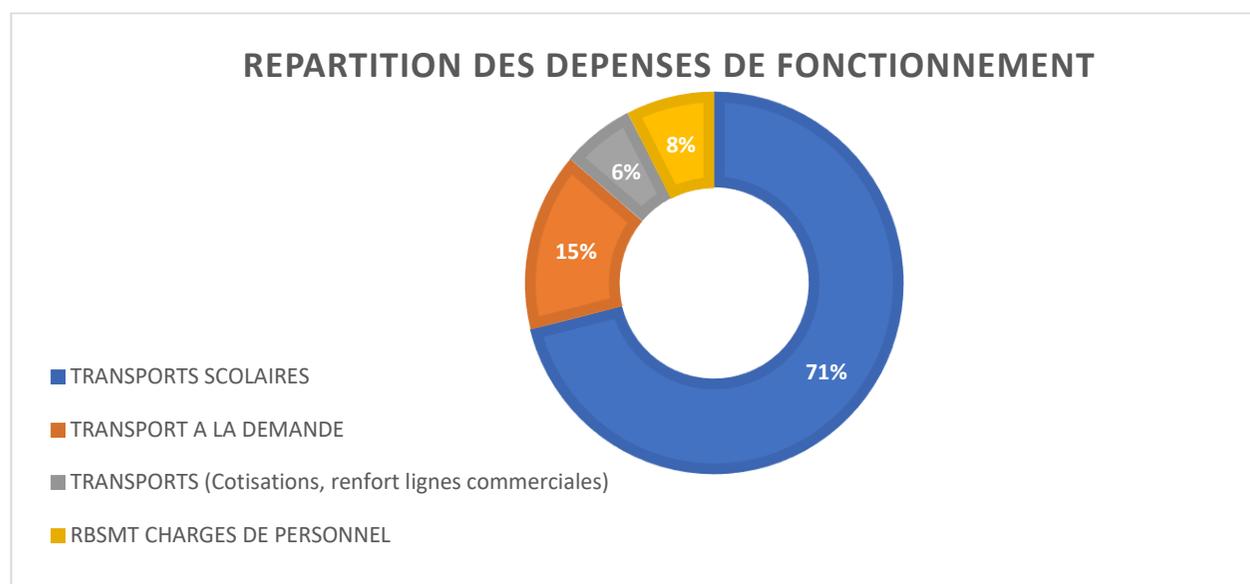
Déduction faite des recettes de FCTVA et subventions, le montant net de ces investissements serait de l'ordre de 20 100 000 € sur 7 ans.

2.2. Le budget annexe des TRANSPORTS

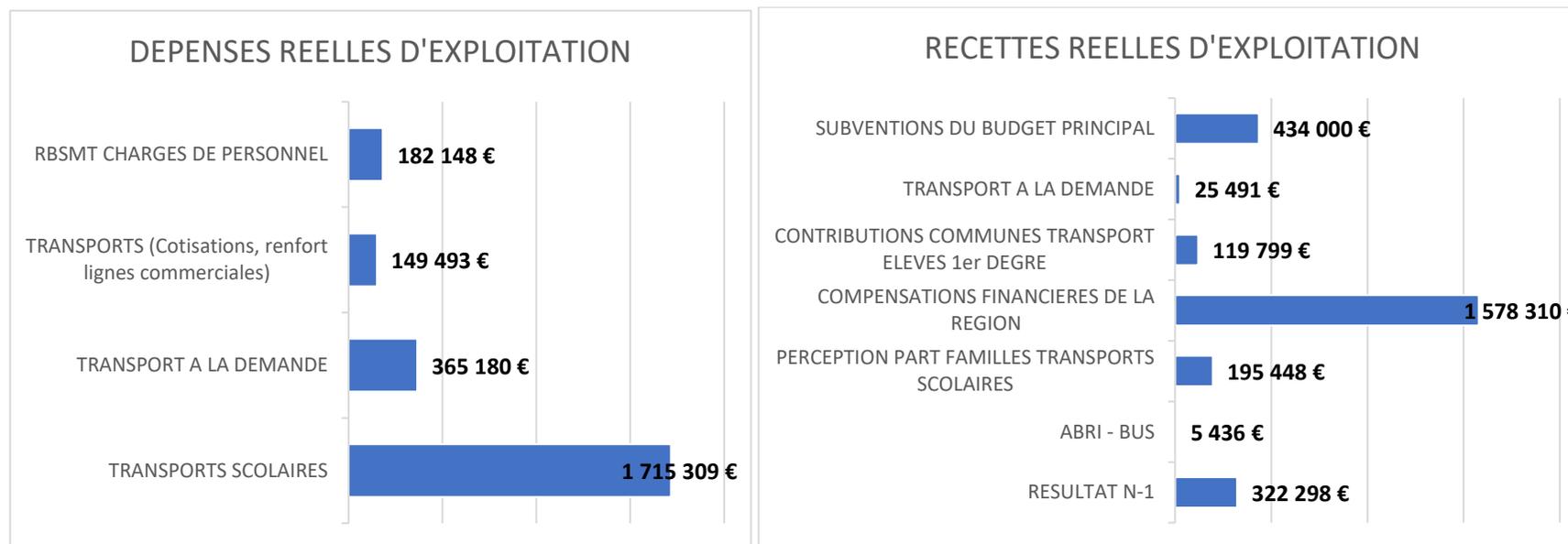
♦ Le compte administratif 2022 en quelques mots

Le résultat cumulé du CA 2022 devrait s'établir à 292.000 € avec une subvention du budget principal de 434.000 € (contre 564.000 € en 2021).

L'impact de la hausse de 5,2% des prix des marchés de transports scolaires au 1^{er} septembre dernier n'a eu qu'un effet limité sur les dépenses totales de cette thématique en progression toutefois de 4% et qui absorbe à elle seule 71% des dépenses réelles du budget.



Les dépenses et recettes se répartissent selon les graphiques suivants :



Aucune dépense n'a été enregistrée sur la section d'investissement qui se clôture sur un excédent cumulé de 39 560 €, compte-tenu du résultat d'investissement antérieur et des écritures d'amortissement.

◆ **Les équilibres du budget primitif 2023**

Budget de transition avant la mise en œuvre de services à plus grande échelle, le budget 2023 ne présentera pas structurellement de grandes modifications par rapport à celui de 2022.

La section d'exploitation s'établirait à environ 2 633 000 € selon les prévisions suivantes :

Charges à caractère général

Chap. 011 = 2 260 K€



Prise en compte des prévisions d'inflation pour les marchés de transports scolaires et TAD
Prévisions de fréquentations stables

Charges de personnel

Chap. 012 = 190 K€



Une enveloppe de 190 000 € sera inscrite afin que le budget annexe puisse rembourser au budget principal les charges liées aux agents chargés de cette compétence

Charges de gestion courante

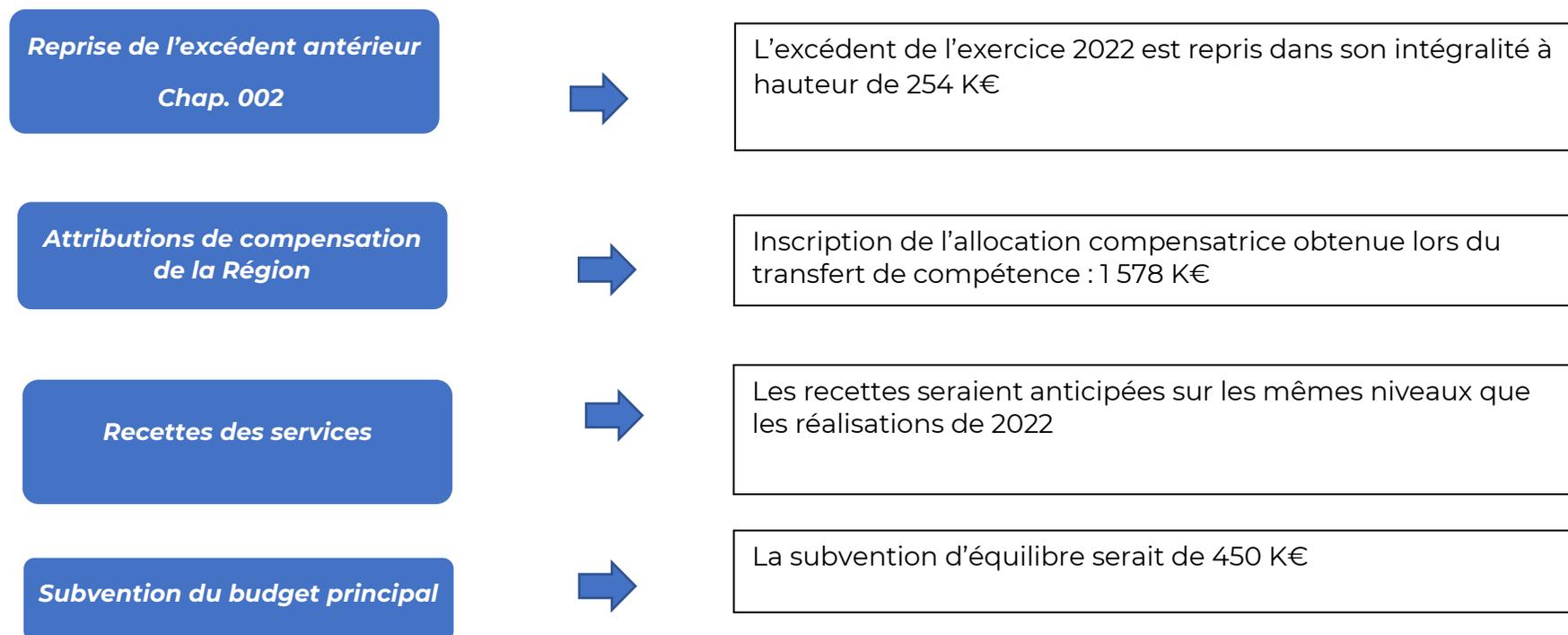
Chap. 65 = 166 K€



Inscriptions comparables à 2022 pour :

- La prise en charge gratuité des abonnés sur lignes RNA
- La prise en charge scolaires COBAN sur lignes TER
- Le renfort des lignes commerciales 601 et 610

Les principales recettes d'exploitation :



La section d'investissement serait quant à elle équilibrée à hauteur de 41.500 € avec une enveloppe prévue pour l'achat de matériels dédiés à la billettique et à une provision pour l'acquisition d'abribus.

◆ Les orientations à plus long terme

La politique des mobilités sur le territoire du nord Bassin est l'enjeu majeur du mandat. La campagne budgétaire 2023 et plus spécifiquement celles à venir seront configurées différemment avec le déploiement du PDMs. Le Plan validé en ce début d'année impose de prendre en compte la question des mobilités dans son ensemble et à engager un plan de financement qui s'articule autour de 3 grandes orientations :

Orientation stratégique 1 : Garantir l'accessibilité, l'attractivité et l'intermodalité sur le Nord Bassin

Objectif opérationnel 1 - Développer un **réseau de transports en commun** sur le territoire

Objectif opérationnel 2 - Multiplier des **pôles d'échanges intermodaux** pour amplifier le report modal

Objectif opérationnel 3 - Partager et adapter **l'espace public aux différents usages**

Orientation stratégique 2 : Mettre en œuvre une stratégie de transition pour amplifier le développement des modes alternatifs

Objectif opérationnel 4 - Poursuivre les **aménagement cyclables et piétons** pour sécuriser les usagers

Objectif opérationnel 5 - Développer les **services associés aux pratiques des mobilités alternatives** à la voiture

Orientation stratégique 3 : Mobiliser les acteurs pour les accompagner vers des mobilités décarbonées

Objectif opérationnel 6 - **Accompagner les acteurs économiques** dans la transition de leurs mobilités

Objectif opérationnel 7 - **Sensibiliser les usagers** en proposant des animations innovantes sur les mobilités alternatives

Objectif opérationnel 8 - **Coopérer avec les territoires limitrophes** pour trouver des synergies en matière de mobilités

Le développement du réseau de transport en commun est une des priorités du Plan puisque l'objectif est de mettre en service le réseau pour septembre 2024 (intégrant le transport à la demande et le transport scolaire). Ce nouveau réseau va nécessairement impacter la structuration du budget annexe. Les dépenses comme les recettes seront recalibrées selon l'offre de service plus structurante (12 lignes et environ 150 arrêts). La subvention d'équilibre du budget principale sera à ajuster et le versement mobilité sera à mettre en œuvre pour financer tout ou partie le réseau.

2.3. Le budget annexe de la DECHETERIE PROFESSIONNELLE

♦ Le compte administratif 2022 en quelques mots

La balance du CA 2022 affiche un résultat global cumulé de 115 800 €, avec une section d'exploitation de l'exercice quasiment à l'équilibre (10 600 €) et une section d'investissement négative (- 20 400 €) si l'on exclut l'affectation des résultats N-1.

Les résultats de l'exercice et les soldes intermédiaires de gestion confirment donc la tendance des dernières années, à savoir des épargnes faibles et une épargne nette disponible insuffisante pour faire face aux besoins.

Evolution plus importante des dépenses que des recettes

+17.48% en moyenne de 2018 à 2022 pour les dépenses (+28.57% sur les marchés)

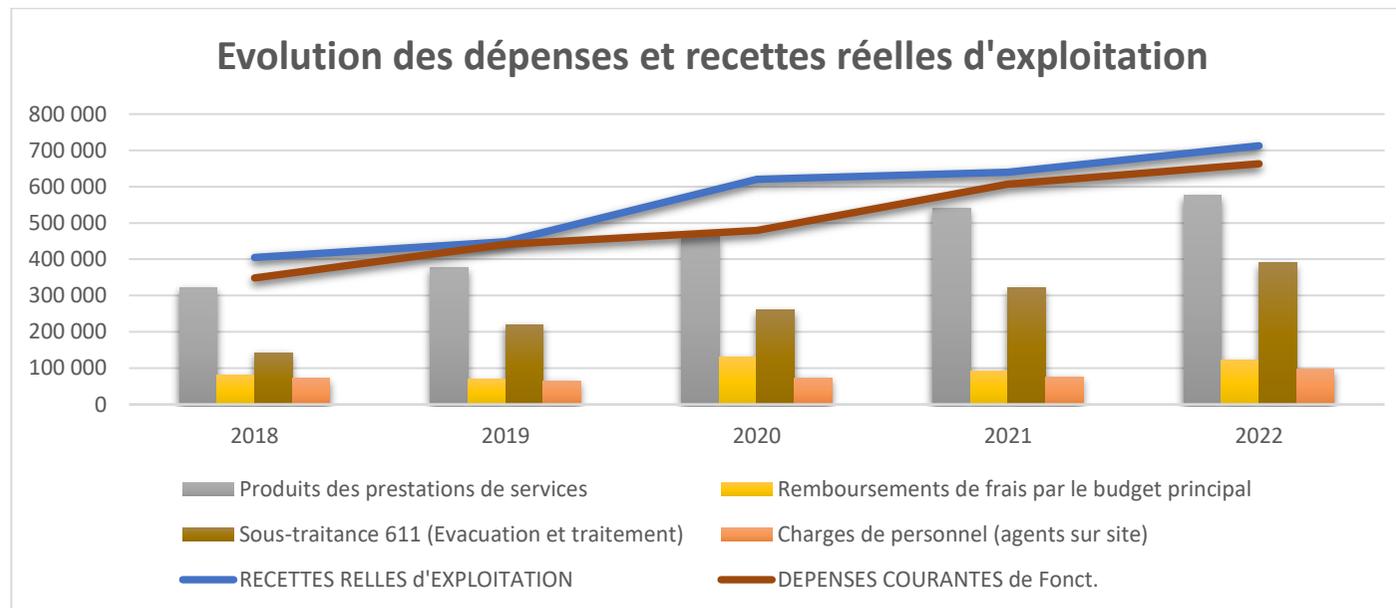
contre + 15.18% pour les recettes (+15.67% pour les produits des professionnels)

+

Problématique de décalage de facturation auprès des professionnels et impayés

=

Trésorerie insuffisante pour assurer un fonctionnement confortable de la structure



Or ce service est un service public industriel et commercial qui ne peut pas bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal.

♦ **... d'où le nécessaire questionnement sur la tarification pour en assurer la pérennité.**

Par délibération en date du 31 janvier, le Conseil a défini une nouvelle grille tarifaire, en adéquation avec l'augmentation des coûts du service (inflation, TGAP) mais également avec les tarifs pratiqués par les autres acteurs privés du territoire.

♦ **L'équilibre du Budget Primitif 2023.**

Il n'est pas prévu à ce stade de variation sensible de l'activité de la déchèterie. Les clauses butoirs applicables sur la révision de prix des marchés devraient limiter l'impact de l'inflation ; toutefois, une enveloppe pourrait être prévue pour pallier les demandes potentielles d'indemnités ou de révision de clauses des marchés.

Aussi, les chapitres relatifs aux charges d'administration générale et de charges exceptionnelles seront respectivement revalorisées à hauteur de + 154 000 € et + 20 000 €.

En contrepartie, et compte tenu de la hausse des tarifs, les recettes de prestations et de refacturation au budget principal seront inscrites avec une progression de 162 000 €

La section d'exploitation s'équilibrerait autour de 917 000 €, contre 768 000 € au BP2022.

La section d'investissement comprendrait, outre le remboursement du capital de l'emprunt en cours et de la dotation initiale, une enveloppe de 36 500 € des travaux liés au passage de la fibre et des aménagements divers.

Compte-tenu de la reprise du résultat antérieur et d'écritures d'ordre, elle s'équilibrerait à 105 000 €.

2.4. Le budget annexe des ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

♦ Le compte administratif 2022 en quelques mots

Les dépenses (hors intérêts d'emprunts) et recettes réelles de fonctionnement concernent les zones ci-après :

	DEPENSES 2022 (chapitre 011)				RECETTES 2022	
	Acquisition de terrains + frais de notaires	Prestations, études et travaux	Divers (Taxes foncières ...)	TOTAL	Ventes	Subv. et participations
Andernos - CAASI		493 €		493 €	274.497 €	
Andernos – Extension CAASI		953 €		953 €		
Arès – Grande Lande		4.860 €		4.860 €		
Audenge – Les Pontails	527.748 €	4.799 €	841 €	533.388 €	22.350 €	
Biganos- Cassadotte		13.444 €	1.403 €	14.847 €	25.000 €	
Biganos - Carrerot			3.850 €	3.850 €	474.720 €	
Marcheprime - Réganeau		21.095 €		21.095 €	164.188 €	77.600 €
Mios entreprises – Zone 0	908.530 €	15.085 €		923.615 €		
Mios entreprises – Zone 1		45 €	590 €	635 €		
Toutes zones confondues		9.155 €	1.200 €	10.355 €		
TOTAL				1.514.091 €	960.755 €	77.600 €

La balance du CA 2022 affiche un résultat global cumulé de 151 415 € et le budget a enregistré en section d'investissement :

- Un emprunt reporté de 2021 de 1 200 000 €
- Une avance remboursable du budget principal de 500 000 €

Il convient de noter en parallèle que la COBAN s'est acquittée du dernier paiement différé que lui avait accordé la commune d'Andernos-les-Bains sur les acquisitions initiales de terrain au moment de la prise de compétence développement économique.

♦ **Les équilibres du budget primitif 2023**

Le budget annexe des ZAE devrait voir des inscriptions pour :

- La poursuite de dépenses mineures sur des zones en cours
 - Biganos Carrerot : 30 k€
 - Biganos Cassadotte : 34 K€
 - Marcheprime Réganeau : 24 K€
- Des frais d'études et une indemnité défrichement sur le secteur de Mios0 : 240 K€
- Des acquisitions foncières et le début de travaux sur l'extension du Caasi à Andernos : 527 K€
- L'acquisition foncière et la viabilisation de 2 lots sur la zone Grande Lande à Arès : 237 K€
- Une enveloppe destinée à une réserve foncière : 500 k€

Compte-tenu des compromis en cours ou à venir à court terme, les prévisions de ventes sur 2023 sont estimées à hauteur de 1 400 K€. Après prise en compte des résultats N-1 et des écritures de stocks, les sections de ce budget annexe devraient être équilibrées à hauteur de 5 200 000 € et 3 800 000 €, avec un emprunt prévisionnel de 200 000 €.

♦ **Les orientations à plus long terme ...**

La politique de développement économique se structure et s'oriente davantage vers l'accueil et l'accompagnement des entreprises dans leur parcours d'installation et de développement dans une logique de filière. Aussi, des études ont été menées en matière de construction d'une offre plurielle en immobiliers d'entreprises (hôtel, pépinière d'entreprises ou tiers lieux). Des études programmatiques vont être enclenchées dans le courant de l'année et selon les modèles économiques recevables, il pourra être proposé de constituer un nouveau budget annexe « Immobiliers d'entreprises ».

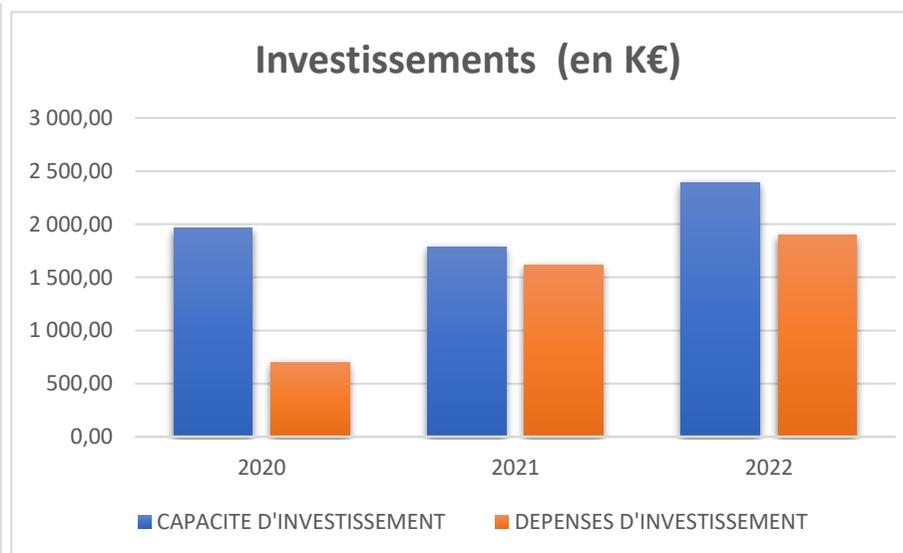
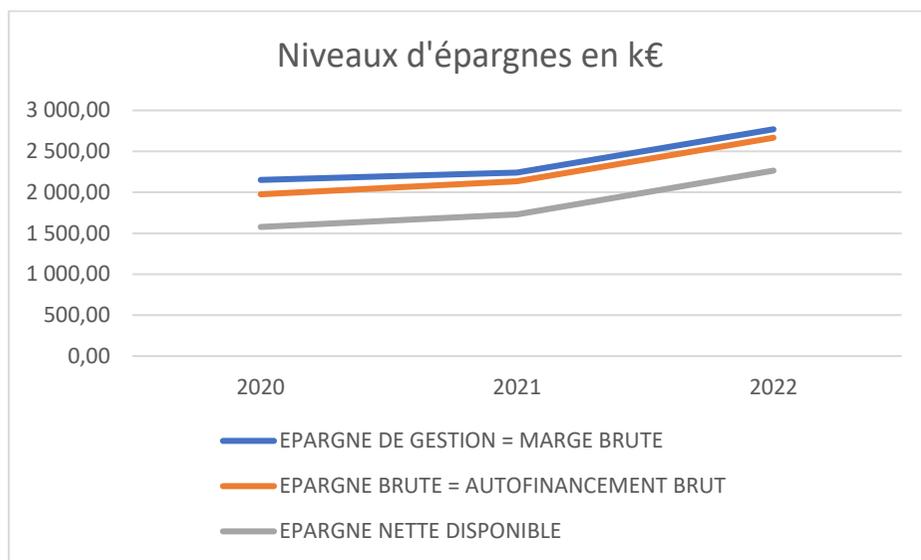
2.5. Le budget annexe de l'EAU POTABLE

♦ Le compte administratif 2022 en quelques mots

➤ Balance générale 2022

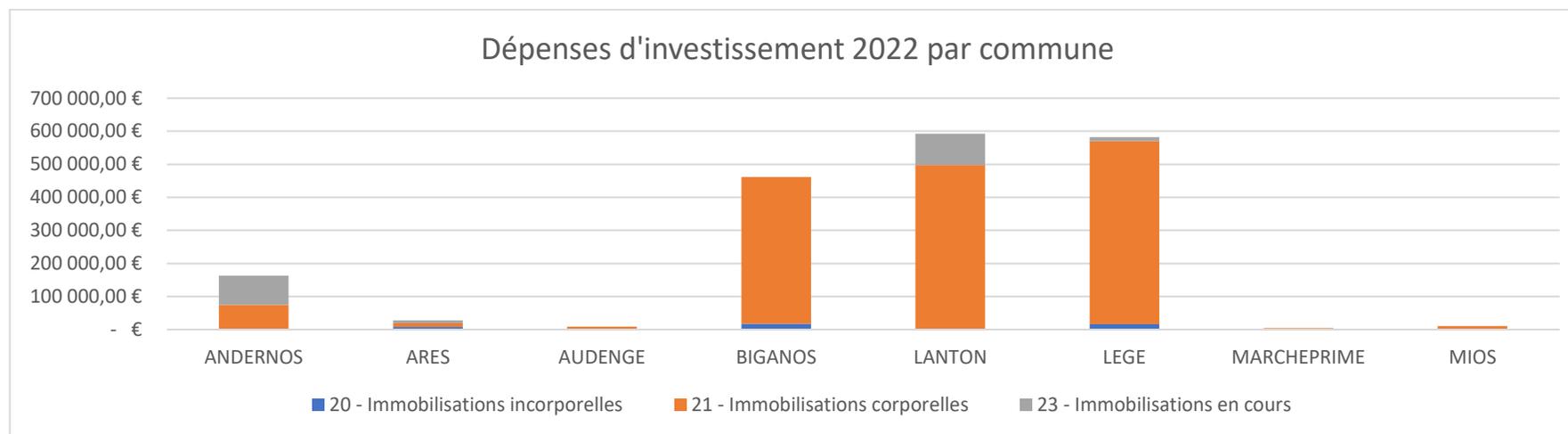
La balance du CA 2022 affiche un résultat global cumulé de 5 050 000 €, après prise en compte des restes à réaliser.

L'évolution des données depuis 3 exercices montre la montée en puissance des dépenses sur ce budget, couplée d'une amélioration de nos épargnes et du ratio de désendettement qui est passé de 2.70 ans en 2020 à 1.70 an en 2022.



➤ Des investissements conséquents sur l'année passée

Hors remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 851 000 € dont 41 900 € pour des études, dans les proportions ci-après, par commune :



♦ **Les équilibres du budget primitif 2023**

En préambule, il est rappelé que la commune d'Audenge a intégré à compter du 1^{er} janvier de cette année la DSP conclue il y a un an. Rejoignant les communes d'Andernos et Mios, Audenge verra donc son réseau d'eau potable gérée par la société AGUR, sans hausse du prix de l'eau mais avec des engagements du nouveau délégataire pour :

- plus de services pour les abonnés avec notamment le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau
- un objectif ambitieux de réduction des fuites par la mise en œuvre de moyens de surveillance sur le réseau de distribution, avec notamment une sectorisation du réseau
- poursuivre la tarification équitable et progressive de l'eau par tranches, destinée à favoriser les consommateurs les plus vertueux.

◆ Les équilibres du budget primitif 2023

- En dépenses d'exploitation, sont à noter les points suivants (hors charges courantes) :

Charges à caractère général

Chap. 011 = 403 K€



Mise en place de panneaux signalétiques sur les ouvrages et installations AEP de la COBAN : 7 200 € HT
Etude tarifaire destinée à mettre en œuvre une DSP à paiement public : 40 000 € HT
Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) : 50 000 € HT
Diagnostics décennaux de 6 forages : 98 000 € HT ; opération engagée en 2022 qui se poursuit sur le premier trimestre 2023

Charges de personnel

Chap. 012 = 254 K€



Affectation d'un chargé d'opération du service Etudes et Travaux à temps plein
Recrutement d'un second chargé d'opération affecté également à temps plein

Charges de gestion courante

Chap. 65 = 63 K€



Provision visant à faire face aux admissions en non valeurs et aux créances éteintes qui pourraient s'imposer à la COBAN en 2023.

Virement à la SI

Chap. 023 = 4 587 K€



Son montant est élevé afin de contre balancer des recettes d'exploitation importantes (surtaxe)

➤ Les hypothèses retenues pour les produits

Produit des services
Chapitre 70 = 2 359 K€



Les produits des surtaxes ont été estimés en se basant sur les volumes vendus en 2021 en appliquant les tarifs votés pour 2023 (part collectivité)

Dotations
Chapitre 74 = 41 K€



Ce chapitre augmente en raison de subventions obtenues auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic des forages notamment

Autres produits de gestion courante
Chapitre 75 = 87 K€



Il s'agit des redevances des antennes dont les contrats prévoient une révision annuelle des prix, contribuant à faire augmenter l'enveloppe attendue pour 2023

Compte-tenu d'une reprise du résultat antérieur de 4 188 000 €, la section d'exploitation du budget eau potable serait équilibrée à hauteur de 6 800 000 €.

➤ Les principales dépenses réelles de la section d'investissement (hors emprunts)

Les opérations à engager au titre de l'année 2023 sont assez nombreuses. Certaines ont été engagées et/ou réalisées en 2022, mais non soldées. Des restes à réaliser (RAR) viendront donc se cumuler aux propositions nouvelles de l'année 2023.

Outre l'inscription de 160 000 € relative au SDAEP (voir plus loin) voté en AP/CP, les dépenses d'investissement de 2023 resteront soutenues selon le détail par DSP ci-après (chapitres 20, 21 et 23).

Leur affectation a été définie en partenariat avec les délégataires et les communes.



DSP 5 -
LANTON



Chapitre 21 : **806 K€** + **8 K€ de reports**
⇒ Travaux réseaux : Avenue Offenbach / Rue Alfred de Vigny / Route de Blagon / Avenue Charles Gounod / Breton
⇒ Forage de Blagon : installation sonde piezo
Chapitre 23 : **39 K€**
⇒ Réserves

DSP 6 -
LEGE-CAP FERRET



Chapitre 20 : **31 K€**
⇒ MOE réhabilitation réservoir
Chapitre 21 : **593 K€**
⇒ Sécurisation des événements : réservoirs de Claouey et Vallons
⇒ Pose débitmètre DN300 station des Viviers sur arrivée forage des Embruns
⇒ Capot forage des Jacquets
⇒ Pose sonde de pression château d'eau Cap Ferret
⇒ Renouvellement colonne d'exhaure forage des Viviers
⇒ Renouvellement canalisation d'arrivée du forage des Jacquets sur la station des Vallons
⇒ Renouvellement échelle bêche de Claouey
⇒ Travaux réseaux : Allée des Bambous / Avenue Jane de Boy / Allée de la plage / Avenue Michelet / Impasse des Truquets / Avenue Toumelin / Avenue de l'océan
Chapitre 23 : **1 290 K€** + **23 K€ de reports**
⇒ Réhabilitation réservoir
⇒ Réserves : 790 K€

DSP 7 –
MARCHEPRIME



Chapitre 21 : **86 K€ + 168 K€ de reports**
⇒ Travaux réseaux : Rue D. Digneaux (RAR) / Rue maison blanche (CVM)
Chapitre 23 : **83 K€**
⇒ Réserves

DSP 9 –
ANDERNOS /
AUDENGE / MIOS



ANDERNOS LES BAINS :

Chapitre 21 : **205 K€ + 125 € de reports**
⇒ Travaux réseaux : Avenue de Bordeaux
⇒ Pose de débitmètres
⇒ Clôture château d'eau de Capsus
Chapitre 23 : **628 K€**
⇒ Avenue de Bordeaux
⇒ Réserves : 130 K€

AUDENGE :

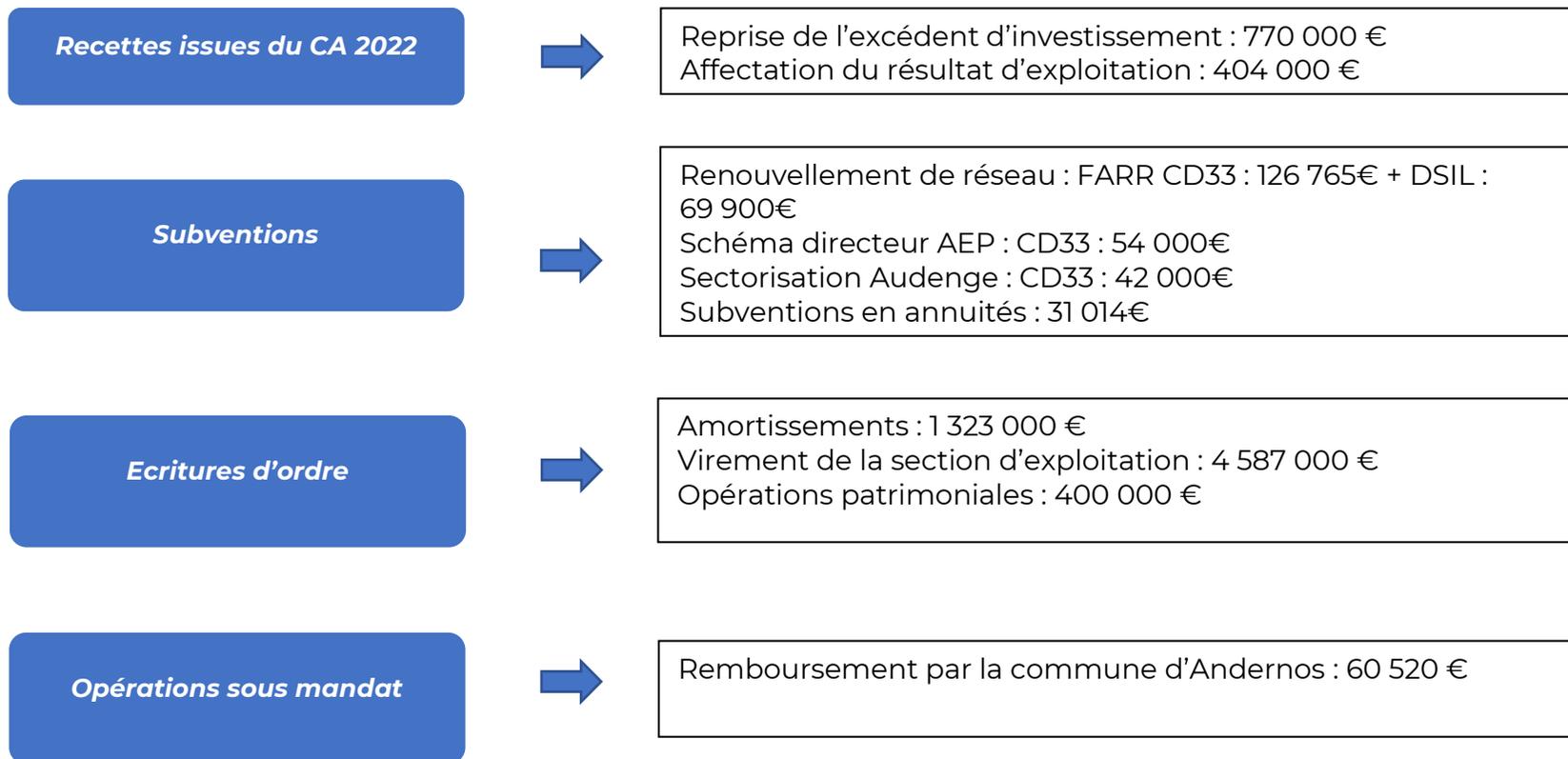
Chapitre 20 : **1 K€**
Chapitre 21 : **316 K€ + 13 K€ de reports**
⇒ Marché de sectorisation
⇒ Pose de vannes
⇒ Paramétrage sectorisation dans TOPKAPI
⇒ Forage de Lubec : sonde piézo + ventouse
⇒ Travaux réseaux : Rue des Pantayres
Chapitre 23 : **45 K€**
⇒ Réserves : 45 K€

MIOS :

Chapitre 21 : **93 K€**
⇒ Travaux réseaux : Rue de la Saye
⇒ Pose de 12 vannes de sectionnement
Chapitre 23 : **606 K€**
⇒ Réserves

La section d'investissement du budget annexe AEP serait équilibrée à hauteur de 7 800 000 € sans recours à l'emprunt.

➤ Les principales recettes visant à l'équilibre de la section d'investissement



♦ Le lancement d'études qui détermineront nos actions futures

➤ Le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP)

Cette étude répond aux Lois Grenelle 1 et 2, traduites par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable. De plus, elle s'inscrit dans le cadre du SAGE Nappes profondes de Gironde approuvé par arrêté préfectoral le 25 novembre 2003 et révisé par arrêté préfectoral le 18/06/2013.

L'objectif de cette étude diagnostic est de proposer, au vu des éléments techniques et économiques mis en évidence, une politique d'intervention pour une bonne gestion du patrimoine. Ce diagnostic permettra également de satisfaire aux obligations réglementaires issues des lois Grenelle.

A partir d'un diagnostic patrimonial du service d'alimentation en eau potable et d'une analyse de son mode de fonctionnement, un bilan des installations actuelles sera réalisé.

Il identifiera les fragilités, les dysfonctionnements au travers d'une analyse technique et proposera des voies de progrès en identifiant et en hiérarchisant les travaux ou études à réaliser.

Le phasage du SDAEP est le suivant :

- ✓ Phase 1 : Audit de l'état actuel du système d'alimentation en eau potable,
- ✓ Phase 2 : Campagne de mesure et modélisation informatique du réseau,
- ✓ Phase 3 : Plan d'actions (technique et financier) à 10 ans.

➤ Le plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE)

Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution au consommateur en passant par les unités de traitement, les points de stockage de l'eau traitée et le réseau de distribution.

L'objectif de la démarche est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau de boisson distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

Pour se faire, seront identifiés les principaux risques sanitaires (pollutions accidentelles, malveillantes ou chroniques) auxquels peut être confronté un système d'alimentation en eau potable et seront proposées des actions à mettre en œuvre afin d'assurer la qualité de l'eau distribuée.

2.6. Le budget de l'E.P.I.C. «Office de Tourisme Cœur du Bassin »

♦ Le compte administratif 2022 en quelques mots

L'année 2022 affichera un excédent de 130 000 €. Les volumes de la section de fonctionnement et d'investissement restent stables. Le budget de l'Office de Tourisme Cœur de Bassin est maîtrisé.

♦ Les équilibres du budget primitif 2023

Le budget de l'EPIC OT Cœur du Bassin se construit sur la base d'un équilibre entre :

- **la subvention de la communauté d'agglomération**, prise sur l'attribution de compensation de charges des communes membres de l'EPIC
- **la taxe de séjour** payée par les touristes, collectée par les hébergeurs et reversée directement à l'EPIC
- **les recettes commerciales** générées par la vente au comptoir, (boutique, vélo, visites), la monétisation de services de l'OT auprès des socio-pro, et la commercialisation d'une offre « groupe »

Le budget prévisionnel 2023 s'établira en section de fonctionnement à hauteur de 1 240 000 € et en section d'investissement à 30 000 €. La **subvention globale de la COBAN à l'EPIC reste identique à celle de 2022 pour un montant de 250 000€.**

➤ Les principaux postes de dépenses/recettes



Frais Généraux : 150 000 €
Charges de personnel 11.6 ETP : 430 000 €
Actions de promotion : 60 000 €

Charges - activité commerciale : 70 000 €
✓ Achat boutique : 15 000 €
✓ Achat de prestation groupe / individuelle : 55 000 €

Recettes



Subvention COBAN : 250 000 €
Taxe de séjour : 430 000 €
Vente Packs Partenaires : 24 000 €

Recettes commerciales : 78 000 €
✓ Ventes Boutique : 18 000 €
✓ Service groupe / ventes visites : 60 000 €

♦ Les orientations à plus long terme ...

L'OT poursuivra sa stratégie d'action autour des deux grands axes validés pour la période 2021-2026 :

- ✓ Axe 1 : adapter l'offre touristique du territoire aux clientèles qu'elles soient locales ou touristiques
- ✓ Axe 2 : proposer une offre de services adaptés aux acteurs socio-professionnels du tourisme local

A l'occasion de l'installation du bureau d'information touristique à Biganos dans des nouveaux locaux, un profond travail de toilettage des différentes conventions d'occupation des bureaux d'information sur le territoire est opéré. La volonté de cet exercice est de clarifier la répartition des dépenses d'entretien et de maintenance des bâtiments entre les différents niveaux d'intervention Communes/COBAN/EPIC.

Partie 3 : Un focus sur la dette

3.1. Quelques chiffres clefs

- La COBAN reste une collectivité très peu endettée, ce qui lui laisse des marges de manœuvre pour les projets à venir.

Un nouvel emprunt d'une durée de 3 ans a été encaissé sur le budget annexe des ZAE pour un montant de 1 200 000 € en 2022.

Caractéristiques (tous budgets confondus) de la dette au	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2021	01/01/2020
Dettes globale	10.746 499 €	10.261.125 €	11.352.951 €	12.229.570 €
Taux moyen	1.83%	1.89%	2.01%	2.13%
Durée résiduelle	10 ans 7 mois	12 ans 6 mois	12 ans 4 mois	13 ans 1 mois

Les budgets primitifs ne prévoient aucun recours à la dette sur 2023, à l'exception d'une inscription d'équilibre de 200 000 € sur le budget annexe ZAE.

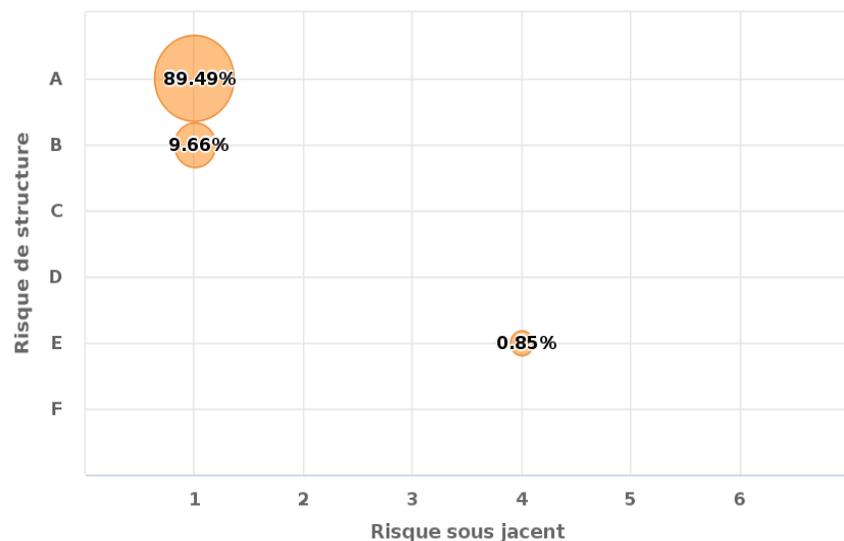
3.2. Une dette structurellement saine

- ✓ La COBAN ne présente aucun en-cours de dette structuré présentant un risque de dégradation critique du taux à payer
- ✓ Les éléments d'information relatifs à la dette datent du 1er janvier de cette année
- ✓ La dette de la COBAN compte 31 emprunts, contractés auprès de 8 établissements prêteurs.

Le taux moyen de la dette est de 1,89 % (identique à celui de l'année précédente)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 830 308 €	72,86 %	1,42 %
Variable	19 983 €	0,19 %	2,26 %
Livret A	1 767 083 €	16,44 %	2,51 %
Barrière	1 037 799 €	9,66 %	3,57 %
Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	91 325 €	0,85 %	4,02 %
Ensemble des risques	10 746 499 €	100,00 %	1,83 %

L'encours de la dette de la COBAN est considéré comme sécurisé dans la mesure où, sur 31 emprunts, 89,49% de l'en-cours est classé en A1 et 9,66 % en B1, qui représentent les deux classes les plus sécurisées du tableau défini par la Charte de Bonne Conduite dite « Charte Gissler ».

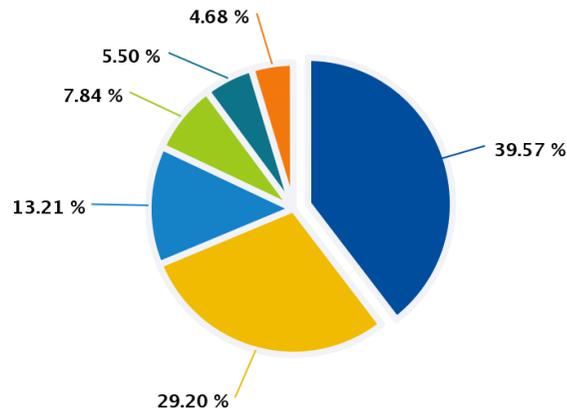
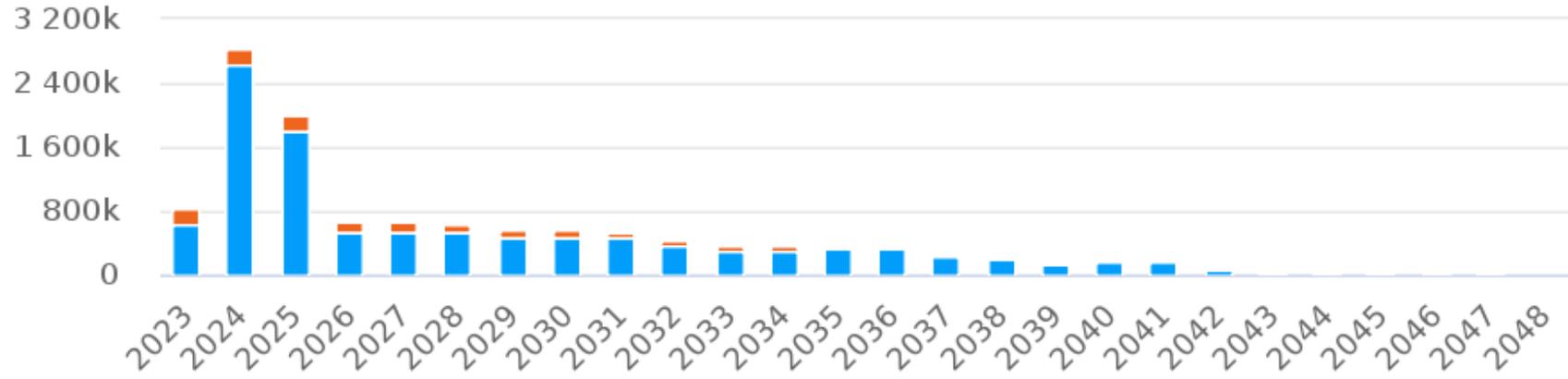


La grande part de taux fixe présente un avantage en matière de visibilité sur les échéances futures mais possède également quelques inconvénients, notamment en matière de souplesse de gestion et de coût de réaménagement potentiellement élevé en raison de pénalités prohibitives qui rendent l'opération de remboursement anticipée inopportune.

3.3. Le profil de remboursement et sa répartition par établissement prêteur

Les pics de 2024 et 2025 correspondent aux remboursements des emprunts in fine contractés pour 3 ans chacun sur le budget annexe des ZAE

● Intérêts ● Capital



Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 137 661 €	29,20 %
BANQUE POSTALE	4 252 000 €	39,57 %
CAISSE D'EPARGNE	1 419 837 €	13,21 %
SFIL CAFFIL	842 644 €	7,84 %
CREDIT MUTUEL	591 268 €	5,50 %
Autres prêteurs	503 090 €	4,68 %
Ensemble des prêteurs	10 746 499 €	100,00 %

3.4. Le détail des emprunts en cours au 01/01/2023 et leur répartition budgétaire

Référence	Prêteur	Montant initial	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Risque de taux	CBC
01061	SFIL	686 020,58 €	339 735,14 €	9,67 ans	Taux fixe à 5.02 %	2002	Fixe	1A
06198	SFIL	700 000,00 €	450 744,56 €	13,42 ans	Taux fixe 3.17% à barrière 5% sur Euribor 12M(Postfixé)	2006	Barrière	1B
06200	CE	1 250 000,00 €	587 054,55 €	8,57 ans	Taux fixe 3.78% à barrière 6% sur Euribor 12M(Postfixé)	2006	Barrière	1B
16001	BANQUE POSTALE	720 000,00 €	444 000,00 €	9,00 ans	Taux fixe à 0.9 %	2016	Fixe	1A
18001	CREDIT MUTUEL	750 000,00 €	591 267,50 €	15,08 ans	Taux fixe à 1.47 %	2018	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BUDGET PRINCIPAL			2 412 801,75 €					
18003 DECH PRO	BANQUE POSTALE	760 000,00 €	608 000,00 €	15,75 ans	Taux fixe à 1.57 %	2018	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BA DECHETERIE PROFESSIONNELLE			608 000,00 €					
2021900097X 00001	BANQUE POSTALE	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1,17 ans	Taux fixe à 0.21 %	2021	Fixe	1A
20219014.35B00.001	BANQUE POSTALE	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	2,08 ans	Taux fixe à 0.33 %	2022	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BA ZAE			3 200 000,00 €					
DSP1 - CDC2013	CDC	199 957,58 €	174 962,87 €	20,75 ans	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	Livret A	1A
DSP1 - CDC2014	CDC	416 275,85 €	366 322,76 €	21,42 ans	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	Livret A	1A
DSP1 - CDC2015	CDC	86 666,68 €	76 666,69 €	22,92 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	Livret A	1A
DSP1 - CDC2018	CDC	290 000,00 €	260 000,00 €	25,33 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	Livret A	1A
DSP1 - CF2013	Crédit Foncier	331 011,72 €	232 122,41 €	5,48 ans	Taux fixe à 3.59 %	2020	Fixe	1A
DSP3-CDC2012	CDC	327 044,33 €	230 336,03 €	5,00 ans	Taux fixe à 3.92 %	2020	Fixe	1A
DSP3-CE2011	CE	115 897,97 €	57 949,01 €	2,21 ans	Taux fixe à 3.83 %	2020	Fixe	1A
DSP3-CE2016	CE	40 800,00 €	30 600,00 €	8,91 ans	Taux fixe à 1.02 %	2020	Fixe	1A
DSP4-CE2003	CE	13 089,09 €	3 477,46 €	0,18 an	Taux fixe à 4.21 %	2020	Fixe	1A
DSP4-CE2006	CE	137 544,50 €	83 150,14 €	3,91 ans	Taux fixe à 3.97 %	2020	Fixe	1A
DSP4-DEXIA2004	SFIL	76 709,04 €	19 982,58 €	8,67 ans	(Euribor 3M + 0.22)-Floor -0.22 sur Euribor 3M	2020	Variable	1A
DSP5-CA2004	CREDIT AGRICOLE	60 747,12 €	25 913,32 €	1,85 ans	Taux fixe à 4.5 %	2020	Fixe	1A
DSP5-DEXIA2005	DEXIA CL	44 688,91 €	23 567,38 €	2,00 ans	Taux fixe à 3.72 %	2020	Fixe	1A
DSP5-DEXIA2006	DEXIA CL	141 838,16 €	123 414,54 €	13,75 ans	Taux fixe à 4.12 %	2020	Fixe	1A
DSP6-CDC2015-21069	CDC	880 000,00 €	760 000,00 €	18,83 ans	(Livret A(Préfixé) + 1)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	Livret A	1A
DSP6-CDC2017a	CDC	141 948,30 €	129 130,93 €	24,33 ans	(Livret A(Préfixé) + 0.75)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2020	Livret A	1A
DSP6-CDC2017b	CDC	1 284 891,42 €	1 140 241,56 €	19,33 ans	Taux fixe à 1.69 %	2020	Fixe	1A
DSP6-CE2008	CE	172 372,01 €	91 325,39 €	2,92 ans	3.96-(5*Cap 6.5 sur Libor USD 12M)	2020	Barrière avec multiplicateur hors zone EUR	4E
DSP7-CE2009	CE	14 333,30 €	5 733,29 €	1,61 ans	Taux fixe à 4.49 %	2020	Fixe	1A
DSP8-CA2009	CREDIT AGRICOLE	103 823,80 €	43 889,93 €	1,03 ans	Taux fixe à 3.84 %	2020	Fixe	1A
DSP8-CA2010	CREDIT AGRICOLE	103 550,75 €	54 182,29 €	2,26 ans	Taux fixe à 3.15 %	2020	Fixe	1A
DSP8-CE2016	CE	665 330,55 €	560 546,79 €	13,67 ans	Taux fixe à 1.59 %	2020	Fixe	1A
DSP8-DEXIA2004	SFIL	61 039,96 €	32 181,62 €	2,00 ans	Taux fixe à 3.19 %	2020	Fixe	1A
SOUS-TOTAL BA AEP			4 525 696,99 €					
TOTAL			10 746 498,74 €					

Partie 4 : Les autres éléments et dispositions

4.1. Les budgets consolidés

Au moment de la préparation du DOB 2023, il apparaît intéressant de faire un point sur les investissements programmés pour cette année (hors restes à réaliser de 2022).

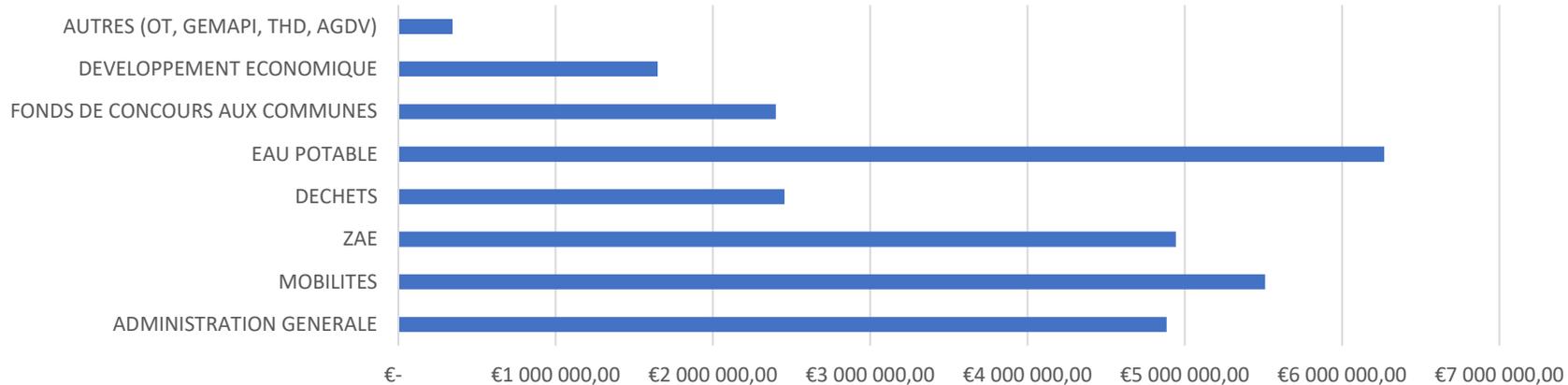
Les 2 graphiques suivants donnent ainsi un aperçu des volumes en jeu et des champs dans lesquels la COBAN s'engage à court terme.

Sont indiqués ici les montants susceptibles d'être inscrits :

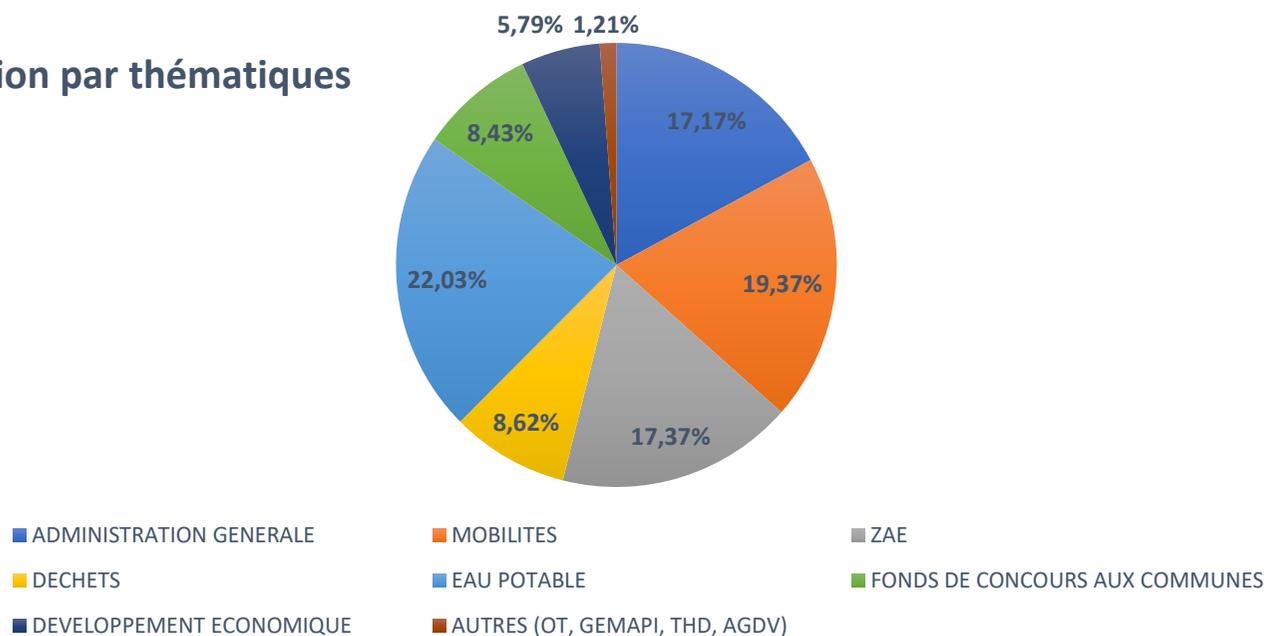
- aux chapitres 20 (Immobilisations incorporelles), 21 (Immobilisations corporelles), 204 (Subventions d'équipements versées) et 23 (Immobilisations en cours) en propositions nouvelles sur les budgets suivants :
 - o budget principal
 - o budgets annexes : AEP, Transports, Déchèterie professionnelle
- au chapitre 011 (acquisitions, maîtrise d'œuvre et travaux) du budget annexe ZAE

... soit un total général de près de 28,5 millions d'euros.

Montants des propositions nouvelles - BP 2023



Répartition par thématiques



4.2. Les ressources humaines

◆ La structure des effectifs

Les effectifs de la COBAN sont en évolution, comptant au 1^{er} janvier 2023, 109 agents représentant 99 équivalents temps plein (hors saisonniers).

➤ Répartition des effectifs par catégorie

Au 1er janvier 2023, les effectifs de la COBAN sont constitués très majoritairement d'agents de catégorie C travaillant principalement pour la direction des déchets.

Catégorie	Nombre d'agents en ETP	Part totale en %
Catégorie C	74	67,89 %
Catégorie B	15	13,76 %
Catégorie A	20	18,35 %

➤ Répartition des effectifs par filière

Compte tenu de la structuration et de la nature de ses services, la collectivité emploie majoritairement des agents de la filière technique (+ de 57 % des effectifs).

La répartition par filière d'emploi :

- ✓ 40,3% d'agents en filière administrative
- ✓ 57,8% d'agents en filière technique

✓ 1,9% d'agents en filière médico-sociale

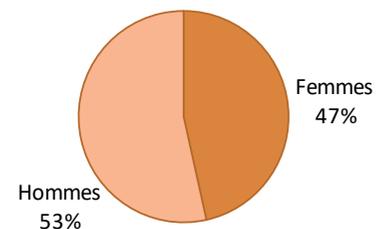
➤ Part des hommes et des femmes par filière

Part des femmes et des hommes par filières

Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	29	5	34
filière technique	10	40	50
filière médico sociale	1	1	2
TOTAL	40	46	86

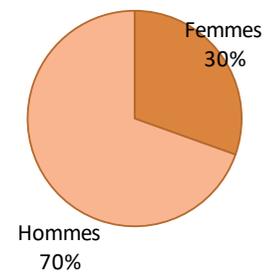
Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires)



Non-titulaires emplois permanents

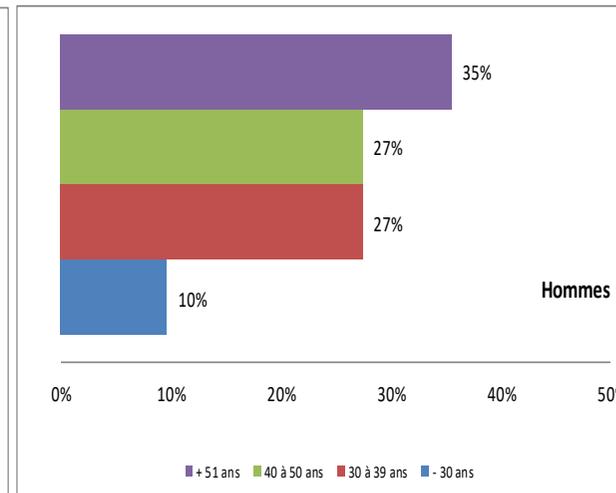
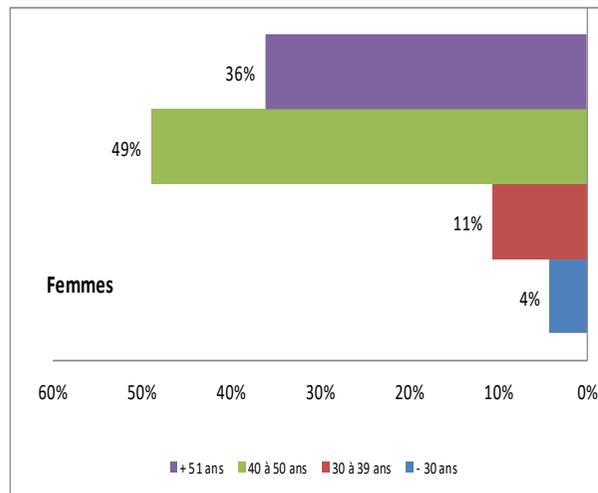
	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	7	3	10
filière technique	0	13	13
filière médico sociale	0	0	0
TOTAL	7	16	23

Répartition femmes-hommes des effectifs (non-titulaires)



➤ Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%
+ 51 ans	17	36%	22	35%
40 à 50 ans	23	49%	17	27%
30 à 39 ans	5	11%	17	27%
- 30 ans	2	4%	6	10%
Total	47	100%	62	100%



➤ Evolution des dépenses de personnel au chapitre 012

Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
4 695 075	4 814 705	5 124 732

+ 10,13 %	+ 2,55 %	+6,44 %
-----------	----------	---------

Parmi les dépenses incompressibles, les mesures suivantes mises en œuvre en 2022 auront une incidence forte sur l'évolution des dépenses en 2023 :

- ✓ L'augmentation du point d'indice (+ 3,5% au 1er juillet 2022 ce qui aura une incidence en 2023 avec un effet année pleine pour la comparaison avec le CA 2022)
- ✓ Les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation
- ✓ La prise en compte des nouvelles grilles indiciaires des agents de catégories B et C.
- ✓ La prise en compte du GVT à hauteur de 3 %.

Le budget 2023 du service :

Enfin, le budget du chapitre 012 au titre de 2023 est estimé à la somme de 5 550 000,00 €, soit + 8,30 % par rapport au CA de 2022, ou + 0,90 % par rapport au BP de 2022.

Les prévisions en termes de remboursements issus des budgets annexes, des partenaires extérieurs et des communes membres des services mutualisés, sont :

- BA Déchèterie pour professionnels :	40 000,00 €
- BA Transports :	190 000,00 €
- BA Eau Potable :	234 000,00 €
- Service ADS :	264 000,00 €
- Service Archives :	39 000,00 €
- LAEP :	62 900,00 €
- Service Jeunesse :	91 800,00 €

♦ Le temps de travail

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée du temps de travail pour les agents de la COBAN est de 1607 heures.

L'adaptation du « Règlement d'organisation du travail valant protocole relatif au temps de travail à la COBAN », délibéré le 15 décembre 2021, a formalisé l'application des 1 607 heures pour tous les agents.

♦ La gestion salariale

- La qualité de vie au travail
 - Développement du télétravail : ajustement de la Charte de télétravail ouvrant la possibilité de télétravailler 2 jours par semaine sous réserve de l'avis du responsable de service
 - Adaptation des horaires en déchèterie lors des périodes de canicule
 - Lancement d'une étude avec le centre de gestion courant de l'année 2023 relative aux risques psycho-sociaux

- La rémunération
 - Constatant la hausse importante et potentiellement durable des prix à la consommation des ménages (énergies, carburants, produits de première nécessité, logement, etc), supportée par tous depuis plusieurs mois.
 - Etant entendu que cette inflation, évaluée au moyen de l'indice des prix à la consommation, correspond à une perte du pouvoir individuel d'achat.
 - Sensibles aux effets produits par ce phénomène persistant d'augmentation de l'ensemble des prix sur le bien-être individuel, les représentants de la Collectivité associés aux représentants du personnel, ont voulu manifester leur soutien et leur aide par la mise en place, via l'IFSE, d'une prime exceptionnelle dite « pour perte de pouvoir d'achat ».
 - Ainsi, tous les agents de la collectivité, issus des trois catégories pourraient en bénéficier, avec application d'une dégressivité de la catégorie C à la catégorie A, et une décote, voire une suppression, pour les agents bénéficiant d'un remisage de véhicule à domicile. De plus, cette prime, instaurée à compter du 1er avril 2022 pour un trimestre, prévoit une clause de revoyure tous les trois mois, ainsi qu'une clause de réversibilité lors du retour à la « normale » des prix.

Le coût moyen brut chargé d'un agent s'élève en 2022 à 40 627,64 € pour les hommes et à 45 475,00 € pour les femmes.

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

L'année 2022 a permis la mise en place d'une convention financière de reprise du compte épargne temps des agents mutés dans le cadre de leur changement de collectivités.

La COBAN s'est également engagé auprès du Centre Départemental de Gestion dans la signature d'une convention

d'adhésion à la mission complémentaire, à l'assistance, à la fiabilisation des droits en matière de retraites.

4.3. L'état annuel des indemnités des élus au titre de 2022

L'article L5211-12-1 du CGCT, codifié sous la rubrique « conditions d'exercice des mandats des membres des conseils ou comités » dudit Code, issu lui-même de l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi « engagement et proximité », a créé une nouvelle disposition obligatoire que les EPCI, comme la COBAN, doivent appliquer dès à présent. En effet, « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

L'obligation en matière de communication préalable au vote du budget, porte sur l'ensemble des indemnités perçues par les élus de l'assemblée (Président, Vice-Présidents, Conseillers communautaires).

INDEMNITES ELUS COBAN -SIBA- SYBARVAL (MONTANTS BRUTS)

Nom-Prénom	Fonction	COBAN		Fonction	SIBA		Fonction	SYBARVAL	
		Indemnités de fonction annuelles	Remboursement de frais		Indemnités de fonction annuelles	Remboursement de frais		Indemnités de fonction annuelles	Remboursement de frais
DANEY Xavier	Vice-Président	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €				
LAFON Bruno	Président	31 163,40 €		Vice-Président	6 120,12 €				
LARRUE Marie	Vice-Présidente	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €		Présidente	16 540,80 €	
LE HARIVEL DE GONNEVILLE Philippe	Vice-Président	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €				
LE YONDRE Nathalie	Vice-Présidente	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €				
MARTINEZ José-Manuel	Vice-Président	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €				
PAIN Cédric	Vice-Président	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €				
ROSAZZA RIZ Jean-Yves	Vice-Président	20 895,36 €		Vice-Président	6 120,12 €				
BOURSIER Patrick	Conseiller Communautaire		49,30 €						
GUIGNARD Laetitia	Conseillère Communautaire		138,14 €						
MANO Alain	Conseiller Communautaire		26,56 €						
RECAPET David	Conseiller Communautaire		402,97 €						

4.4 Point sur le schéma de mutualisation

En application de l'article L5211-39-1 du CGCT et « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service ».

Au titre du même article, il est précisé que « Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ».

C'est ainsi que le Schéma de mutualisation de la COBAN a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 88-2015 du 15 décembre 2015.

Les démarches engagées et en cours ont été poursuivies :

- les services mutualisés Gironde Numérique (par l'adhésion de la COBAN, les 8 communes ont accès soit à des prestations gratuites soit à des prestations tarifées),
- le Pôle de Ressource Numérique du SIBA (le SIBA met à disposition un SIG pour ses communes membres),
- le service commun en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (aujourd'hui : 5 agents permanents - 6 communes adhérentes depuis le retrait de la commune de Mios au 31 décembre 2021 – 1 794 actes pondérés instruits entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022). La refacturation auprès des communes des prestations d'instruction s'établit désormais par année civile.

Et des actions ont été développées :

- une formation sur le Droit de Prémption Urbain (réunissant des agents des communes et de la COBAN),
- la mise en service d'un Observatoire fiscal, dont les productions ont pu accompagner les élus dans la connaissance de la fiscalité de leur territoire. Plusieurs livrables ont ainsi été remis aux Maires, permettant d'appréhender plus finement la sociologie des contribuables et la structure de notre fiscalité territoriale,
- l'élargissement en 2021 du service commun « Coordination Enfance-Jeunesse » à l'ensemble des communes du territoire de la COBAN pour les besoins de la CTG,
- la création d'une Entente intercommunale entre la COBAN et la CdC du Val de l'Eyre pour la mutualisation du Centre de Transfert de Mios,

- la création d'un service commun mutualisé d'Archives communautaires. Les communes adhérentes sont Marcheprime, Lanton, Andernos-les-Bains et Mios,
- la création d'un service mutualisé « Lieu d'Accueil Enfance Jeunesse », regroupant 7 des 8 communes du territoire.

Les missions mutualisées au sein du Pays sont :

- l'animation, le LEADER, le contrat de développement avec la Région Nouvelle Aquitaine, le FEAMP,
- le réseau MOBI, le Contrat Local de Santé, le Plan Alimentaire Territorial
- le soutien au développement d'actions en faveur des filières, de l'accompagnement des entreprises et de la promotion économique du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre auprès de l'agence économique BA2E.

4.5 Evolutions des DRF et du besoin de financement annuel

Ci-après les instructions issues de l'application de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques (II de l'article 13) :

♦ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Il est précisé que dans cet exercice, les montants des dépenses réelles de fonctionnement ne tiennent pas compte des chapitres 014 (Atténuations des produits), 022 (Dépenses imprévues) et 002 (Report des résultats antérieurs) :

	Budget principal	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau potable
BP 2022	32 357 003 €	691 633 €	2 922 687 €	2 645 238 €	885 956 €
BP 2023	34 132 819 €	830 318 €	1 602 461 €	2 619 480 €	846 990 €
<i>Evolution</i>	+ 1 775 816 €	+ 138 685 €	-1 320 226 €	-25 759 €	- 38 966 €

♦ Evolution du besoin de financement annuel

Le tableau ci-dessous retrace le montant des en-cours de dette pour chaque budget, diminué des échéances en capital de l'année et augmenté des nouveaux emprunts éventuels inscrits aux budgets primitifs 2023 (mais qui ne seront pas nécessairement souscrits) :

	Budget principal	Budget Déchèterie professionnelle	Budget ZAE	Budget Transports	Budget Eau Potable
CRD au 01/01/2023	2 412 802 €	608 000 €	3 200 000 €	0 €	4 525 697 €
Remboursement capital 2023	- 189 565 €	- 38 000 €			- 395 695 €
Nouveaux emprunts 2023			200 000 €		
CRD au 31/12/2023	2 223 237 €	570 000 €	3 400 000 €	0 €	4 130 002 €

